

République Française  
Département :  
LOZERE  
Arrondissement :  
Florac  
CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE



## Procès-verbal

Le jeudi 22 mai 2025, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de monsieur Michel REYDON à la Salle Polyvalente de l'Oseraie, 48160 Le Collet de Dèze.

**Présents** : Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON.

**Absents, absents excusés** : François FOLCHER, Jean-Michel LACOMBE, Françoise SAINT-PIERRE.

**Procurations** : François FOLCHER à Stéphan MAURIN, Jean-Michel LACOMBE à Christian FOUQUART.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur **Christian Roux** est désigné secrétaire de séance.

### Intervention

Madame Marie-Laure GALLAIS Directrice Départementale des Finances Publiques rappelle que la Direction départementale des Finances publiques a été saisie par la Communauté de Communes d'une demande d'analyse de sa situation budgétaire et financière.

En introduction, madame GALLAIS indique que sur la base des analyses produites à partir des éléments transmis par les services de la CC CML, la situation financière de la Communauté de Communes est délicate mais pas irrémédiable.

Elle demande à monsieur Yannick Viviani, Conseiller aux Décideurs Locaux -CDL- de présenter l'analyse prospective de la situation budgétaire et financière de la Communauté de Communes qu'il a réalisé.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

22/05/2025

## Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

### **Rappel des notions principales :**

#### Le budget

Le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement
- Une section d'investissement

#### La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes courantes et habituelles de la collectivité.

#### La section d'investissement

La section d'investissement retrace les dépenses et recettes qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de l'organisme public.

#### La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

#### Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

#### Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

#### La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

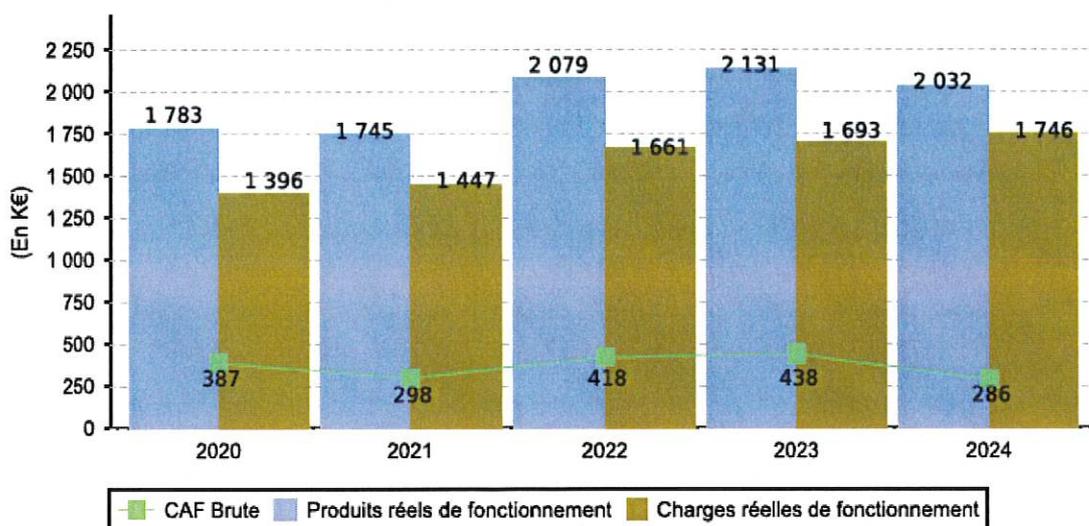


## Évolutions du budget principal de la CCCML sur la période 2020-2024 :

| En €                              | Tableau de synthèse |           |           |           |           | Évolution |           |           |
|-----------------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                   | 2020                | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | Évolution | 2023/2024 | 2020/2024 |
| Produits réels de fonctionnement  | 1 782 858           | 1 745 162 | 2 078 907 | 2 131 209 | 2 031 722 | -4,7 %    | 14,0 %    |           |
| Charges réelles de fonctionnement | 1 396 165           | 1 446 792 | 1 660 655 | 1 692 954 | 1 745 777 | 3,1 %     | 25,0 %    |           |
| Capacité d'autofinancement brute  | 386 693             | 298 370   | 418 252   | 438 255   | 285 946   | -34,8 %   | -26,1 %   |           |
| Capacité d'autofinancement nette  | 126 610             | 197 818   | 316 422   | 332 646   | 163 817   | -50,8 %   | 29,4 %    |           |
| Dépenses d'équipement             | 429 121             | 213 079   | 295 515   | 357 403   | 1 051 731 | 194,3 %   | 145,1 %   |           |
| Dettes financières                | 1 185 459           | 1 085 861 | 983 642   | 878 172   | 884 085   | 0,7 %     | -25,4 %   |           |
| Fonds de roulement                | 325 674             | 807 756   | 1 323 752 | 1 138 553 | 802 165   | -29,5 %   | 146,3 %   |           |
| Trésorerie                        | -199 627            | 316 196   | 594 562   | 665 190   | 489 793   | -26,4 %   | -         |           |

| En €  | Évolution des principales recettes de fonctionnement |         |         |         |         | Évolution |           |
|---|--|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
|   | 2020   | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2023/2024 | 2020/2024 |
| Ressources fiscales                               | 670 803  | 713 015 | 911 090 | 978 507 | 955 230 | -2,4 %    | 42,4 %    |
| Dotations et participations                       | 697 287  | 536 775 | 661 330 | 678 569 | 772 460 | 13,8 %    | 10,8 %    |
| Ventes et autres produits courants non financiers | 410 177  | 481 258 | 497 925 | 465 760 | 304 032 | -34,7 %   | -25,9 %   |
| Produits réels financiers                         | 0  | 0       | 2 286   | 0       | 0       | -         | -         |
| Produits réels exceptionnels                      | 4 592  | 14 114  | 6 277   | 8 373   | 0       | -100,0 %  | -100,0 %  |

### ÉVOLUTION DE LA CAF BRUTE



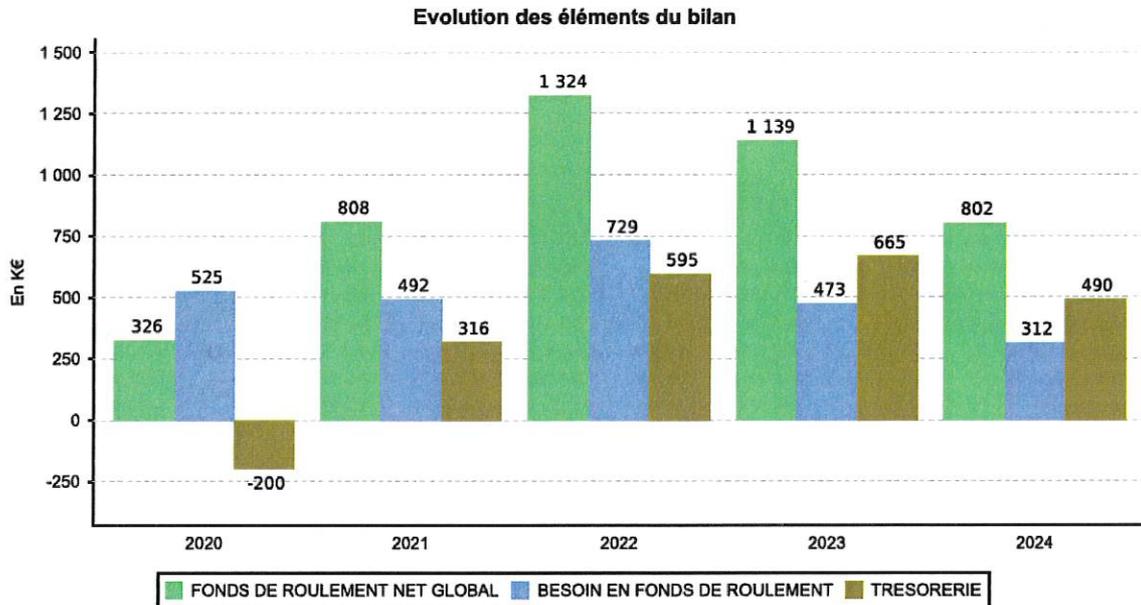


**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



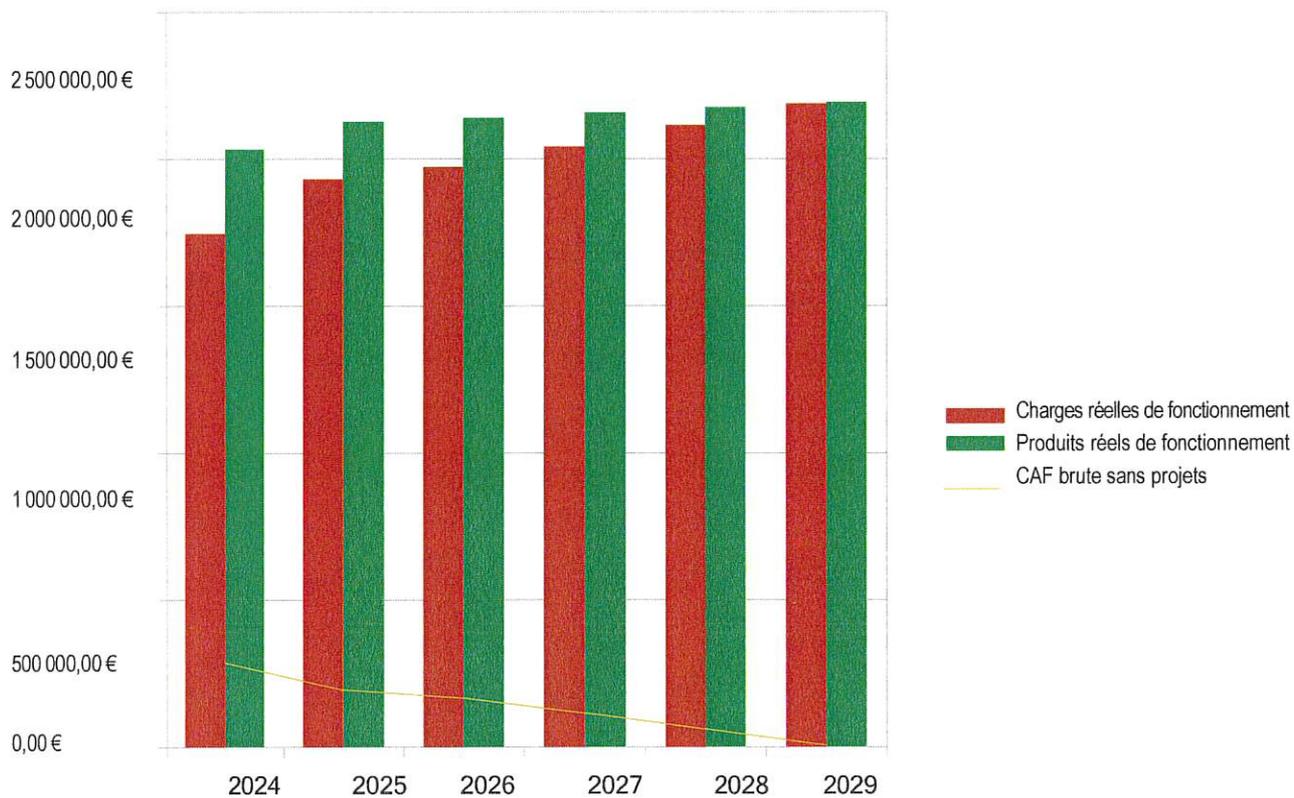
### Perspectives d'évolutions de la CAF brute du budget principal de la CCCML sur la période 2025-2029 :

Projection de la capacité d'autofinancement brute sur la période 2025 à 2029 réalisée à partir des éléments chiffrés transmis par la CCCML.

L'impact sur la CAF des projets n'est pas pris en compte.

|  | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           | 2028           | 2029           |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Charges réelles de fonctionnement</b> | 1 745 775,00 € | 1 931 961,00 € | 1 973 248,00 € | 2 041 761,00 € | 2 114 313,00 € | 2 187 903,00 € |
| <b>Produits réels de fonctionnement</b>  | 2 031 721,00 € | 2 126 697,00 € | 2 139 417,88 € | 2 156 825,78 € | 2 174 436,71 € | 2 192 253,68 € |
| <b>CAF brute sans projets</b>            | 285 946,00 €   | 194 736,00 €   | 166 169,88 €   | 115 064,78 €   | 60 123,71 €    | 4 350,68 €     |





## Rappels des projets prévus ou en cours de réalisation :

Synthèse des projets prévus ou en cours de réalisation à partir des éléments chiffrés transmis par la CCCML.

| Projets   | Dépenses d'équipement | Recettes d'investissement (subventions et FCTVA) | Besoin de financement (reste à charge) |
|---|-----------------------|--|--|
| Maison du Mont Lozère   | 3 506 018,42 €        | 2 992 458,26 €                                   | 513 560,16 €                           |
| MSP Cévennes Lozériennes  | 1 508 724,43 €        | 1 191 373,56 €                                   | 317 350,87 €                           |
| MSP Collet Pont Vialas  | 547 599,00 €          | 460 993,04 €                                     | 86 605,96 €                            |
| Etude Mise en place réseau itinéraires Multi pratiques                                  | 156 042,00 €          | 136 709,13 €                                     | 19 332,87 €                            |
| Espace Muséal Mine du Bocard à Vialas   | 136 300,70 €          | 42 358,77 €                                      | 93 941,93 €                            |
| Réhabilitation du dispositif d'assainissement de l'atelier de transformation du Penedis | 20 000,00 €           | 3 280,80 €                                       | 16 719,20 €                            |
| Renforcement réseaux AE/Assainissement + STEP secteur du Martinet                       | 82 600,00 €           | 28 549,70 €                                      | 54 050,30 €                            |
| PLUI  | 505 000,00 €          | 232 840,20 €                                     | 272 159,80 €                           |
|   | <b>6 462 284,55 €</b> | <b>5 088 563,46 €</b>                            | <b>1 373 721,09 €</b>                  |

## Impact des projets sur le fonds de roulement :

|   | 2020      | 2021      | 2022        | 2023        | 2024      | 2025       | 2026       | 2027       | 2028       | 2029       |
|---|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Fonds de roulement avec les projets (sans les emprunts) | 326 000 € | 808 000 € | 1 324 000 € | 1 139 000 € | 802 000 € | -153 000 € | -934 000 € | -351 000 € | -715 000 € | -891 000 € |

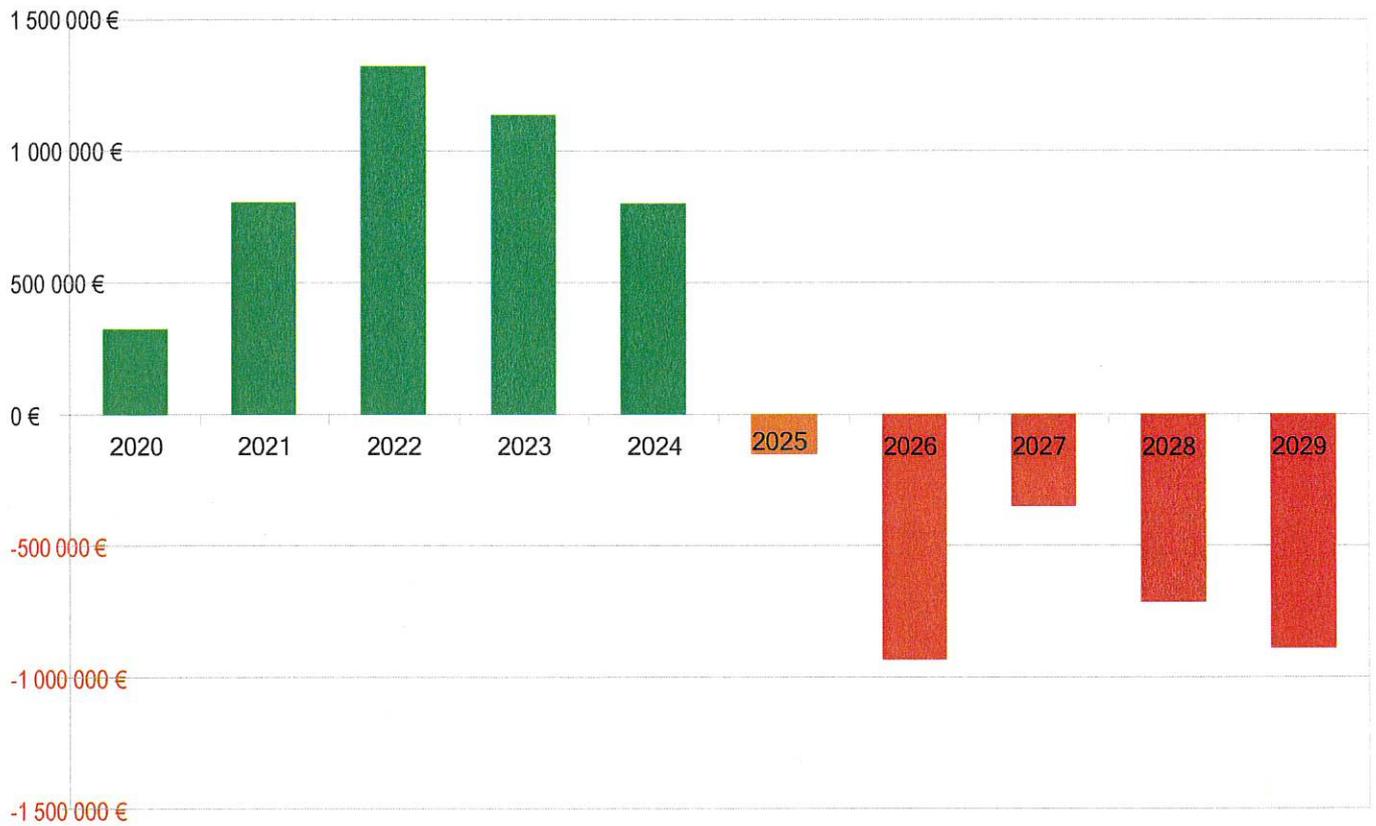


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES



## Perspectives d'évolutions de la CAF brute et nette de la CCCML sur la période 2025-2029 en tenant compte des projets :

Hypothèses retenues : Maintien des projets d'investissement et obtention des prêts bancaires à hauteur de 880 000 €.

|         | Libellé   | 2024           | 2025                                     | 2026           | 2027           | 2028           | 2029           |              |
|---------|---|----------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
|         | Charges réelles de fonctionnement                   | 1 745 775,00 € | 1 931 961,00 €                           | 1 973 248,00 € | 2 041 761,00 € | 2 114 313,00 € | 2 187 903,00 € |              |
|         | Produits réels de fonctionnement                    | 2 031 721,00 € | 2 126 697,00 €                           | 2 139 417,88 € | 2 156 825,78 € | 2 174 436,71 € | 2 192 253,68 € |              |
| BP      | CAF brute sans projets (1)                          | 285 946,00 €   | 194 736,00 €                             | 166 169,88 €   | 115 064,78 €   | 60 123,71 €    | 4 350,68 €     |              |
|         | CAF brute des projets (2)                           | 0,00 €         | 0,00 €                                   | -30 000,00 €   | -30 000,00 €   | -30 000,00 €   | -30 000,00 €   |              |
|         | CAF brute avec les projets (1+2)                    | 285 946,00 €   | 194 736,00 €                             | 136 169,88 €   | 85 064,78 €    | 30 123,71 €    | -25 649,32 €   |              |
|         | CAF nette avec les projets                          | 163 818,00 €   | 65 885,00 €                              | 12 980,00 €    | -10 196,00 €   | -59 885,00 €   | -115 657,00 €  |              |
|         | Annuités projetées pour 880000 € de prêts bancaires |                |  | -30 742,00 €   | -61 483,00 €   | -61 483,00 €   | -61 483,00 €   | -61 483,00 € |
|         |   |                |  |                |                |                |                |              |
| BA      | CAF brute   | -27 545,00 €   |  |                |                |                |                |              |
|         | CAF nette   | -120 775,00 €  |  |                |                |                |                |              |
| BP + BA | CAF brute avec les projets                          | 258 401,00 €   | CAF prévisionnelle des BA non déterminée |                |                |                |                |              |
|         | CAF nette avec les projets                          | 43 043,00 €    |  |                |                |                |                |              |

### Constats :

A partir des éléments financiers transmis par la CCCML relatifs à la section de fonctionnement et aux coûts des projets d'investissement en cours ou prévus, il peut être envisagé la situation suivante :

- La CAF nette du budget principal pourrait être **négative** en 2027 voire dès 2026 ;
- la CAF brute du budget principal pourrait être **négative** en 2029 ;
- les budgets annexes ont un impact négatif sur la CAF consolidée (BP + BA).

### Risques :

Si la CAF (nette ou brute) est négative, la CCCML devra prélever sur son fonds de roulement pour faire face aux annuités d'emprunts. Par ailleurs, une collectivité présentant une CAF brute négative risque de ne plus pouvoir obtenir de financement de la part d'établissements bancaires.

**Enfin, une CAF négative accompagnée d'un faible fonds de roulement dans une période d'investissements conséquents peut conduire à une trésorerie insuffisante pour faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de la collectivité.**



Préconisations :

Pour éviter d'aboutir à une situation financière aussi détériorée, Il paraît indispensable que la CCCML retrouve une CAF positive importante.

**Afin de restaurer la CAF, la CCCML doit impérativement mener une réflexion pour réduire ses charges de fonctionnement et/ou augmenter ses produits de fonctionnement.**



A l'issue de la présentation, madame Gallais résume la situation en soulignant la nécessité pour la CC CML de reconstituer sa capacité d'autofinancement -CAF-, afin de permettre le financement de ses opérations d'investissement et les projets à venir.

Elle précise que pour y parvenir la Communauté de Communes devra nécessairement réduire ses dépenses de fonctionnement et accroître ses recettes.

A défaut, elle ne pourrait pas recourir à l'emprunt ni assumer le remboursement des annuités de sa dette.

Parmi les pistes évoquées pour réaliser cet objectif :

- Créer des recettes exceptionnelles tout en supprimant des sources de charges, par la cession de biens immobiliers.
- Réduire les dépenses de fonctionnements notamment en ce qui concerne les charges de gestion courante et les frais de personnel.
- Questionner le nombre et le montant des participations et subventions versées aux partenaires extérieurs.
- Finaliser et clôturer les opérations au sein des Zones d'Activités Economiques.

*Monsieur Christian FOUQUART, rappelle que le budget primitif 2025 de la CC CML prévoit des cessions immobilières à hauteur de 186 000 euros et indique que si les cessions ne sont pas réalisées le déficit sera reporté au Compte Administratif 2025.*

*Madame Gallais indique que la situation est acceptable si les cessions envisagées sont effectivement réalisées.*

*Par ailleurs, Christian FOUQUART précise que si des cessions permettent d'équilibrer le budget en 2025, le problème se reposera dans les mêmes proportions en 2026.*

*Il est par ailleurs rappelé, que les cessions entraineront des pertes de recettes en raison des loyers qui ne seront plus perçus.*

*Jean HANNART s'interroge sur le montant des admissions en non-valeur qu'il faudra se résoudre à inscrire au budget.*

*Christian FOUQUART, revient sur la nécessité de réaliser des économies conséquentes en section de fonctionnement.*

Jean HANNART s'interroge sur le devenir des engagements partenariaux pris par l'Office Intercommunal du Tourisme en cas de suppression de la subvention de fonctionnement versée.

Michel REYDON indique qu'il n'est absolument pas question de se passer de l'Office du Tourisme.

Chantal HUC, rappelle que le budget 2025 a été préparé et travaillé, que les constats ont été faits et que la stratégie retenue est fondée sur : Des cessions immobilières, une stabilité du montant des subventions versées et la fin de la pratique qui consiste à aligner le montant de la subvention en fonction du déficit prévisionnel d'exploitation des structures partenaires.

L'examen et l'attribution des subventions de façon globalisée à l'occasion d'une séance dédiée.

Le recouvrement des impayés et la diminution du montant des potentiels admissions en non-valeur.

Daniel BARBERIO demande comment estimer l'évolution des dotations perçues par la Communauté de Communes ?

Yannick VIVIANI, répond que l'analyse est fondée sur une augmentation raisonnable de 1% par an de la fiscalité et qu'à ce jour, il n'est pas prévu de baisse des dotations.

Jean HANNART interroge sur le fonctionnement des fonds de concours ?

André DELEUZE estime que nous tenons aujourd'hui un débat de début de mandat et que nous prenons des décisions qui engagent la mandature à venir.

Marie-Laure GALAIS, rappelle que dès sa prise de poste en 2022, la situation de la CC CML a été clairement exposée. Elle précise que si pour les opérations déjà engagées, il paraît difficile de renoncer à leur réalisation, il n'en est pas de même pour les projets qui ne sont pas engagés et qu'il convient de questionner.

Yannick VIVIANI, indique qu'il faut veiller à ne pas « reculer pour mieux sauter » en prenant le risque de décider trop tard.

Michel REYDON, confirme qu'un débat doit avoir lieu en début de mandat, cependant il rappelle que lors de la fusion des 3 communautés de Communes en 2017, il aurait fallu être plus vigilant sur le volume des projets transférés à la CC CML.

Madame GALLAIS et monsieur VIVIANI sont interrogés sur la conformité des inscriptions en section de fonctionnement des recettes issues des cessions.

Il est répondu, qu'une Décision modificative du budget devra être prise pour procéder à des reprises de subventions et basculer le produit des cessions en section d'investissement.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, interroge sur la possibilité de renégocier la dette de la CC CML.

Marie-Laure GALLAIS indique que c'est une piste. Cependant, les taux actuellement pratiqués étant élevés, la renégociation n'apporterait probablement pas d'avantages, alors que certains des emprunts de la Communauté de Communes ont été contractés à des taux très avantageux.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, relève que le ratio d'endettement de la CC CML n'est pas excessif.

Yannick VIVIANI, confirme mais indique que le ratio de désendettement n'est pas bon.

Pascal MARCHELIDON, interroge monsieur VIVIANI sur la durée de désendettement actuel de la Communauté de Communes.

Yannick VIVIANI répond qu'à ce jour le ratio est des 6 années et rappelle qu'à 9 il serait critique et très inquiétant à 11, mais précise que cette analyse n'aurait pas de sens dans l'hypothèse d'une CAF négative.

Alain LOUCHE, indique qu'il n'y a pas d'intérêt à renégocier la dette lorsque les intérêts ont été payés. Il indique que le produit des cessions peut être consacré à solder des emprunts.

Michel REYDON, rappelle qu'il convient également de considérer la piste de la modification de l'intérêt communautaire dans une logique de resserrement des compétences communautaires.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, interroge sur la possibilité d'obtenir une estimation du service des domaines pour déterminer la valeur des biens immobiliers proposés à la vente.

Marie-Laure GALLAIS, indique l'estimation des domaines n'est obligatoire que pour des opérations dont le montant est supérieur à 185 000 euros.

*Pierre-Emmanuel DAUTRY, souligne son attachement à l'intervention du service des Domaines dont les estimations sont plus objectives. Il ajoute qu'il serait souhaitable d'assortir les projets de cession d'engagements concernant la destination des immeubles après leur cession.*

*Marie-Laure GALLAIS, précise que la Lozère dépend du service des Domaines du Gard et propose de les sensibiliser à nos demandes d'évaluation.*

*Michel REYDON, la situation est préoccupante mais pas désespérée, elle nécessite des efforts de tous et la mise en œuvre de solutions peu agréables.*

En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, Michel REYDON, remercie madame GALLAIS et monsieur VIVAINI pour leur disponibilité et la qualité de leur travail.

Reprenant le déroulement du Conseil communautaire et après avoir vérifié que le quorum est atteint, monsieur Christian ROUX est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour du Conseil, monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de 2 points relatifs à :

- La Convention opérationnelle - Année 2025 – Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie
- la Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Il propose également le retrait du point intitulé : Mise en place d'un service de transport d'utilité sociale - TUS-.

**Approuvé à l'unanimité**

L'ordre du jour étant modifié monsieur le Président, débute la séance.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.**

**Approuvé à la majorité**  
Contre 1 : Jean HANNANART

*Jean HANNANART, indique que lorsqu'il a quitté le Conseil en cours de séance, il a donné procuration à Pierre Emmanuel DAUTRY et mandat pour voter contre la délibération relative aux cessions de bâtiments et demande que son vote négatif figure dans la délibération ainsi qu'au procès-verbal de la séance.*

*Il est répondu que l'information de cette procuration n'a pas été entendue et qu'elle doit être formalisée pour être prise en compte.*

## Attribution de subventions aux associations. - Culture - Sport - Etablissements scolaires - Autres associations

M. Stéphan MAURIN, vice-président chargé de la Culture fait part des demandes de subventions reçues pour l'année 2025. Il indique que les demandes de subvention liées au sport, à la culture aux établissements scolaires ont été analysées par la Commission Culture.

Monsieur le Président, précise que l'ensemble des propositions présentées ci-après a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mai 2025.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

| PORTEURS PROJETS          | MOTIFS                          | Jeunesse                                | Tout Public       | VOTE               |                    |
|---------------------------|---------------------------------|---|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>CULTURE</b>            |                                 |   |                   |                    |                    |
| 1                         | FR Le Gnestel                   | Cycle d'animations annuelles            | 1 000,00 €        | 1 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| 2                         | FR Le Chalut St Martin Lansusde | Activités jeunesse+formations/créations | 1 000,00 €        | 1 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| 3                         | FR Vallée Française             | Cycle d'animations annuelles            | 0,00 €            | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| 4                         | FR Passe Montagne               | Cycle d'animations annuelles            | 0,00 €            | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| 5                         | FR St Germain                   | Actions sport et culture                | 0,00 €            | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| 6                         | FR Regain                       | Cycle d'animations annuelles            | 0,00 €            | 1 300,00 €         | 1 300,00 €         |
| 7                         | Epi de Mains                    | Aide activités culturelles              | 0,00 €            | 1 500,00 €         | 1 500,00 €         |
| 8                         | Esperluette                     | Cycle d'animations annuelles            | 0,00 €            | 400,00 €           | 400,00 €           |
| 10                        | Cinéco                          | Séances de cinéma                       | 0,00 €            | 3 500,00 €         | 3 500,00 €         |
| 11                        | Collectif MoM                   | Hebdos de l'Eté                         | 0,00 €            | 800,00 €           | 800,00 €           |
| 12                        | Serres et Valats                | Org.Rencontres Pompidou                 | 0,00 €            | 300,00 €           | 300,00 €           |
| 13                        | Amis St Flour du Pompidou       | Concerts, conférences                   | 400,00 €          | 400,00 €           | 800,00 €           |
| 14                        | De Valats en Pélardons          | Fête du Pélardon+Foire aux cépages      | 0,00 €            | 800,00 €           | 800,00 €           |
| 15                        | Blues and co                    | Festival Blues                          | 0,00 €            | 400,00 €           | 400,00 €           |
| 16                        | ANDAP Pompidou                  | 10° Picturales Expo photo               | 0,00 €            | 150,00 €           | 150,00 €           |
| 17                        | Les Rencontres Chantées         | Rencontres chantées du Galeison         | 0,00 €            | 1 500,00 €         | 1 500,00 €         |
| 18                        | AVEC/La Grande Carabagne        | Chants des Pistes                       | 0,00 €            | 1 250,00 €         | 1 250,00 €         |
| 19                        | Chahut                          | Résidence artistes                      | 0,00 €            | 1 500,00 €         | 1 500,00 €         |
| 20                        | Collectif Archylas              | Concerts et création CD                 | 0,00 €            | 400,00 €           | 400,00 €           |
| 21                        | ACERM                           | Résidences, expos, concerts, écoles     | 0,00 €            | 1 100,00 €         | 1 100,00 €         |
| 22                        | Nature et Patrimoine            | Les Estivales de St Martin de Boubaux   | 700,00 €          | 0,00 €             | 700,00 €           |
| 23                        | Théâtre Clandestin              | Résidences et stage théâtre             | 900,00 €          | 600,00 €           | 1 500,00 €         |
| 24                        | La Salette en Résonance         | Les Estivales                           | 0,00 €            | 350,00 €           | 350,00 €           |
| 25                        | Espère un peu                   | Festival théâtre en itinérance          | 0,00 €            | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         |
| 26                        | Jazz in Malas                   | Festival de jazz                        | 0,00 €            | 800,00 €           | 800,00 €           |
| 27                        | Comité des fêtes colléain       | Fête de la musique                      | 0,00 €            | 400,00 €           | 400,00 €           |
| 28                        | Saint Etienne Ambiance          | Animations 2025                         | 0,00 €            | 400,00 €           | 400,00 €           |
| 29                        | Tout est culture                | Cercles d'animations                    | 0,00 €            | 500,00 €           | 500,00 €           |
| 30                        | Schisto                         | Légende Vieille Morte                   | 0,00 €            | 500,00 €           | 500,00 €           |
| 31                        | Terra Nostra                    | Festival film documentaire              | 0,00 €            | 500,00 €           | 500,00 €           |
| 32                        | Tribulus Terrestri              | Tribulations 2025                       | 0,00 €            | 900,00 €           | 900,00 €           |
| 33                        | A.D.Oc                          | Total Festum                            | 0,00 €            | 700,00 €           | 700,00 €           |
| 34                        | Labo/Rieuse                     | Saison culturelle                       | 0,00 €            | 700,00 €           | 700,00 €           |
| 35                        | Malas Expérience                | Animations 2025                         | 0,00 €            | 400,00 €           | 400,00 €           |
| 36                        | Temple du Rouve                 | Journée anniversaire 10 ans             | 0,00 €            | 200,00 €           | 200,00 €           |
| 37                        | Réseau Entraide volontaire      | Chantiers bénévoles                     | 0,00 €            | 500,00 €           | 500,00 €           |
| 38                        | Atelier musical                 | Stage slam                              | 200,00 €          | 0,00 €             | 200,00 €           |
| 39                        | L'Homme Armé                    | Projets film+enquêtes                   | 0,00 €            | 300,00 €           | 300,00 €           |
| 40                        | L'Arche musicale                | Fêtes fédé+auditions fin d'année        | 200,00 €          | 0,00 €             | 200,00 €           |
| 41                        | Fabuleries+Laborieuse           | Projet Archipels                        | 0,00 €            | 1 500,00 €         | 1 500,00 €         |
| 42                        | Célébé                          | Elise ou la Colère de Dieu              |                   | 1 300,00 €         | 1 300,00 €         |
| <b>SOUS-TOTAL CULTURE</b> |                                 |   | <b>4 400,00 €</b> | <b>34 850,00 €</b> | <b>39 250,00 €</b> |

| PORTEURS PROJETS           | MOTIFS                           | Jeunesse | Tout Public | VOTE       |
|----------------------------|----------------------------------|----------|-------------|------------|
| <b>SPORT</b>               |                                  |          |             |            |
| Challenge Vallées Cévennes | Remise prix 6 Courses Pédestres  | 0,00 €   | 800,00 €    | 800,00 €   |
| Patrimoine Bassurels       | Course pédestre                  | 0,00 €   | 400,00 €    | 400,00 €   |
| La Calade                  | Org. Course pédestre             | 0,00 €   | 400,00 €    | 400,00 €   |
| AS Collet                  | Toumois de football              | 0,00 €   | 500,00 €    | 500,00 €   |
| La Gym j'y vais            | Cours Adultes enfants            | 100,00 € | 100,00 €    | 200,00 €   |
| Gardofoot en Lozère        | Stages football                  | 0,00 €   | 500,00 €    | 500,00 €   |
| Football Sud Lozère        | Participation pr licenciés CCCML | 0,00 €   | 400,00 €    | 400,00 €   |
| Les Acrochés               | Activité Escalade                | 0,00 €   | 600,00 €    | 600,00 €   |
| Les Bancals des Calquières | Chasse aux trésors               | 200,00 € | 0,00 €      | 200,00 €   |
| <b>SOUS-TOTAL SPORT</b>    |                                  | 300,00 € | 3 700,00 €  | 4 000,00 € |

| <b>AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>                       |                              |        |            |            |
|---|------------------------------|--------|------------|------------|
| O.S. Aubrac   | Concours national Aubrac     | 0,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Promotion Lozère  | Programme d'activité         | 0,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Association pour l'hébergement et le logement en Vallée française | Programme d'activité         | 0,00 € | 300,00 €   | 300,00 €   |
| APEC  | Programme d'activité         | 0,00 € | 150,00 €   | 150,00 €   |
| PETASSOU  | Programme d'activité         | 0,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Cevennes en transition  | Aïga (monnaie locale)        | 0,00 € | 200,00 €   | 200,00 €   |
| Conseil Départemental   | Fonds de Solidarité Logement | 0,00 € | 394,00 €   | 394,00 €   |

| <b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>            |                                     |             |        |             |
|--|-------------------------------------|-------------|--------|-------------|
| APE Estbournal Pont de Montvert            | Sport+Danse+Voyage sco              | 1 190,00 €  | 0,00 € | 1 190,00 €  |
| APE St Roman de Tousque                    | Activités artistiques et sportives  | 735,00 €    | 0,00 € | 735,00 €    |
| APE Ecole Malas                            | Découverte sites patrimoniaux       | 1 400,00 €  | 0,00 € | 1 400,00 €  |
| Ecole St Michel de Dèze                    | Sortie Bambouseraie Trabuc          | 840,00 €    | 0,00 € | 840,00 €    |
| FSE Collège Malas                          | Voyage scolaire                     | 1 715,00 €  | 0,00 € | 1 715,00 €  |
| Ecole Abrils                               | Voyage sco+Aire terrestre éducative | 700,00 €    | 0,00 € | 700,00 €    |
| Amicale laïque école Collet                | Classe découverte                   | 2 345,00 €  | 0,00 € | 2 345,00 €  |
| APE Ste Croix VF                           | Projets sportifs et culturels       | 1 330,00 €  | 0,00 € | 1 330,00 €  |
| Ecole St Etienne                           | Chant Chorale                       | 1 820,00 €  | 0,00 € | 1 820,00 €  |
| Collège Henri Gamala                       | Projet internat                     | 2 500,00 €  | 0,00 € | 2 500,00 €  |
| APE St Privat                              | Natation                            | 580,00 €    | 0,00 € | 580,00 €    |
| FSE collège St Etienne                     | Voyage linguistique                 | 1 925,00 €  | 0,00 € | 1 925,00 €  |
| APE St Etienne                             | Natation                            | 440,00 €    | 0,00 € | 440,00 €    |
| APE St Martin de Lansusde                  | Sortie scolaire et natation         | 770,00 €    | 0,00 € | 770,00 €    |
| Ecole St Privat                            | Equitation                          | 500,00 €    | 0,00 € | 500,00 €    |
| <b>SOUS-TOTAL ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b> |                                     | 18 790,00 € | 0,00 € | 18 790,00 € |

Le Conseil après en avoir délibéré

**VOTE** les subventions et participations pour l'année 2025 telles que mentionnées ci-dessus, sous réserve que les manifestations aient lieu.

**PRECISE** que les subventions accordées aux associations culturelles, sportives et établissements scolaires seront réglées en 2 fois : 30% au mois de mai 2025 et le solde après la réalisation de l'action.

**PRECISE** que les autres subventions et participations seront versées selon les appels de fonds des structures bénéficiaires.

**Approuvée à la majorité**  
Contre 1 : Jean-Michel LACOMBE

*Stéphan Maurin, président de la commission précise que les réunions de préparation ont été difficiles, qu'il a fallu opérer des réductions sur tous les projets. Il rappelle que l'objectif de la Communauté de Communes est de soutenir et maintenir la vie associative sur le territoire.*

*Pascal MARCHELIDON, exprime son désaccord quand au financement de l'association Céfédé, dont le budget de fonctionnement est conséquent.*

*Stéphan MAURIN indique que l'action retenue permet la tenue des représentations du spectacle « Elise, la Colère de Dieu ». Il précise par ailleurs que la commission a opéré une réduction de 200 euros et proposé la somme de 1300 euros.*

*Patrick VADEYRON, souhaite connaître le nombre de manifestations qui n'ont pas été réalisées en 2024.*

*Stephan MAURIN, répond qu'elles sont au nombre de 6. Il précise que pour 2025, l'enveloppe financière disponible demeure constante alors que le montant des participations sollicitées est en hausse.*

*David FLAYOL, estime que la commission intercommunale réalise un travail important et conséquent et qu'il faut lui faire confiance.*

## Attribution de subventions aux Ecoles de Musique

M. Stéphan MAURIN, vice-président chargé de la Culture fait part des demandes de subventions adressées par la Fédération des Ecoles de Musique et par le Syndicat Mixte Ecole de Musique Départementale de la Lozère pour l'année 2025 et propose, en accord avec les propositions de la commission intercommunale, les attributions suivantes :

| PORTEURS PROJETS             | MOTIFS                    | Jeunesse | Tout Public | VOTE        |
|------------------------------|---------------------------|----------|-------------|-------------|
| Fédération Ecoles de Musique | Cours adultes et jeunesse | 0,00 €   | 16 350,00 € | 16 350,00 € |
| Syndicat Mixte EDML          | Cours de musique          |          | 6 326,00 €  | 6 326,00 €  |
| <b>TOTAL</b>                 |                           | 0,00 €   | 22 676,00 € | 22 676,00 € |

Monsieur le Président, précise que ces propositions ont reçu un avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mai 2025.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**Monsieur David FLAYOL ne participe pas au vote.**

**VOTE** une subvention d'un montant de 16 350 euros au profit de la Fédération des Ecoles de Musique pour l'année 2025.

**VOTE** une subvention d'un montant de 6 326 euros au profit du Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique de la Lozère pour l'année 2025.

**PRECISE** que ces subventions seront versées selon les appels de fonds des structures bénéficiaires.

**Approuvée à la majorité**  
Contre 1 : Jean-Michel LACOMBE

## **Attribution de subventions à l'association Trait d'Union.**

Monsieur le Président rappelle, que l'association Trait d'Union assure la gestion de 5 micro-crèches et l'animation de centres de Loisirs dans le cadre d'une convention pluri annuelle 2024 – 2028.

Monsieur le Président, propose que pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 230 000 euros soit accordée à l'association.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil après en avoir délibéré,

**Messieurs Stephan MAURIN et Pierre-Emmanuel DAUTRY ne participent pas au vote.**

**VOTE** Une subvention au profit de l'association Trait d'Union d'un montant de 203 000 euros pour l'année 2025.

**PRECISE** que la subvention sera versée selon les appels de fonds de la structure bénéficiaire et conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2024/2028.

**Approuvée à la majorité**  
Contre 1 : Jean-Michel LACOMBE

*Stéphan MAURIN, regrette fortement que le montant des subventions accordées aux associations Trait d'Union et Office du Tourisme soit inférieur aux sommes demandées par les structures. Il précise que ces structures sont en « manque d'oxygène » et que ces diminutions vont impacter fortement leur fonctionnement ainsi que la réalisation de leur programme d'activités.*

*Par ailleurs, il déplore le manque de concertation et le défaut de méthode, car les associations n'ont pas été informées.*

## Attribution de subventions à l'association Office de tourisme des Cévennes au Mont Lozère.

Monsieur le Président rappelle, que l'association Office de tourisme des Cévennes au Mont Lozère assure la gestion et l'animation de bureaux d'informations touristiques répartis sur le territoire de la Communauté de Commune.

L'association est en outre chargée de la promotion touristique du territoire et de la mise en tourisme des sites naturels et patrimoniaux.

Il rappelle également que la participation financière de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 /2025

Monsieur le Président, propose d'accorder à l'association Office de tourisme des Cévennes au Mont Lozère une subvention annuelle d'un montant de 188 500 euros et précise que cette proposition a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mai 2025.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Monsieur David RAYDON ne participe pas au vote**

Le Conseil après en avoir délibéré

**VOTE** Une subvention au profit de l'association Office de tourisme des Cévennes au Mont Lozère d'un montant de 188 500 euros pour l'année 2025.

**PRECISE** que la subvention sera versée selon les appels de fonds de la structure bénéficiaire et conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2022/2025.

**Approuvée à la majorité**  
Contre 1 : Jean-Michel LACOMBE

*Alain LOUCHE, précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail de répartition effectué par la commission mais de discuter sur le montant des enveloppes. Il précise en ce qui concerne les associations Trait d'Union et Office du Tourisme, qu'elles assurent des services essentiels dont la nécessité n'est pas remise en cause. Cependant dans notre contexte budgétaire, il doit y avoir un échange sur les modalités d'exécution des services. Ainsi par exemple le recours aux assistantes maternelles et la création de MAM (Maison d'Assistants Maternelles) pourrait être envisagé.*

*André DELEUZE, souhaite que les associations soient prévenues dès à présent des orientations budgétaires pour 2026 et des possibles conséquences du changement de mandature sur le financement de leurs projets.*

*Stephan MAURIN, confirme la nécessité d'anticiper. Il précise également à propos des MAM que ces structures ne permettent pas l'application de tarifs différenciés en fonction de la situation sociale des parents et que la mobilisation de subventions pour leur fonctionnement est difficile.*

*Enfin, il rappelle que l'association Trait d'Union réalise des études de besoin en mobilisant des compétences spécifiques*

## Détermination des taux applicables à la taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, que les tarifs applicables à la taxe de séjour, doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Au regard de la progression des revenus de cette taxe, il propose la reconduction pour l'année 2026 des tarifs actuellement en vigueur tels que décidé par le conseil Communautaire (DE\_2024\_075 du 24 juin 2024) et détaillés ci-après :

| Catégories d'hébergement  | Tarif EPCI par personne et par nuitée |
|---|---------------------------------------|
| Palaces   | 2.30 €                                |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 1.30 €                                |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 1.20 €                                |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1.00 €                                |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.90 €                                |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0.80 €                                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 €                                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 €                                |

En complément, monsieur le Président rappelle que la délibération du 3 juin 2024 fixait la taxe applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement à 3,5% du cout par nuitée et par personne.

Il précise que ce taux peut au maximum être fixé à 5 % et présente ci-dessous, la simulation réalisée par l'Office du Tourisme Intercommunal sur la base d'un Taux à 4%.

| Nature des séjours   | Tarifs plancher et plafond (Hors TA) | Tarif de votre délibération applicable à partir du 1/1/2025 (Hors TA) | Nouveau tarif (Hors TA) | Nuitées payantes 2024 | Montants réels 2024 (taxes additionnelles incluses) | Montants simulés 2024 au nouveau tarif (taxes additionnelles incluses) | Différentiels des montants 2024 |
|--|--------------------------------------|---|-------------------------|-----------------------|---|--|---------------------------------|
| Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée) | 1,00 - 5,00 %                        | 3,50 %  | 4,00%                   | 26 197                | 20 976,10 €   | 23 972,69 €  | 2 996,59 €                      |
| Séjours déclarés par les opérateurs numériques   |                                      |   |                         | 40 071                | 36 296,48 €   | 41 481,69 €  | 5 185,21 €                      |

Monsieur le Président indique que les membres du Bureau Communautaire réunis en séance le 14 mai 2025, proposent de fixer les taux applicables aux établissements non classés ou en attente de classement à 5%

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la proposition de tarifs pour 2026(identique à 2025) et de déterminer le taux applicable aux établissements non classés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la taxe de séjour de l'année 2026

**FIXE**, pour l'année 2026 le taux applicable aux établissements non classés ou en cours de classement à 5%

**Approuvée à la majorité**

4 contres : Christian FOUQUART, Jean-Michel LACOMBE, André DELEUZE, David RAYDON  
4 abstentions : Michel BRAME, Chantal HUC, Pascal MARCHELIDON, Serge ANDRE.

*David RAYDON, regrette que la proposition de limiter à 4% l'augmentation du taux ne soit pas retenue. Il estime qu'une hausse progressive et limitée permet davantage d'inciter les propriétaires de Gîtes à procéder à leur classement et craint une augmentation du nombre de nuitées non déclarées.*

David RAYDON indique par ailleurs que la procédure de classement entraîne des coûts pour les propriétaires qui sont également souvent tenus de réaliser des travaux pour répondre aux exigences du classement.

Daniel BARBERIO, en écho à la présentation de la situation budgétaire de la Communauté de communes faite par les services de la DGFIP, indique qu'un taux à 5% permet une augmentation sensible de la recette.

Chantal HUC estime que les propriétaires doivent demeurer libre de choisir s'ils souhaitent procéder, ou pas, au classement de leurs gîtes. Par ailleurs, elle indique que les demandes formulées par les certificateurs sont parfois incompréhensibles pour les propriétaires. A titre d'exemple elle rappelle la demande de changement complet de la vaisselle du village de vacances de Saint Germain de Calberte au motif de la nécessité d'harmoniser la vaisselle utilisée.

Pascal MARCHELIDON confirme que les critères de classement sont largement obsolètes.

Jean HANNART, rappelle qu'il existe sur le territoire des locations non déclarées.

David RAYDON confirme que la part de locations non déclarées est évaluée à 30%.et estime qu'il y a actuellement 200 personnes en attente de classement.

Il est rappelé que la lutte contre les locations non déclarées relève des missions de police du Maire.

Il est par ailleurs indiqué qu'en termes de recettes, les gîtes non classés, lorsqu'ils sont déclarés, rapportent d'avantage que les gîtes classés. Ainsi, l'augmentation du nombre de gîtes déclarés entraînera une baisse de recettes pour la Communauté de Communes.

Philippe FLAYOL, informe que le coût de la procédure de classement du Village de Vacances de Moissac, réalisée par Aout France, a été de seulement 700 euros et que le classement a permis une augmentation sensible du prix des nuitées et le triplement du chiffre d'affaires du Village de Vacances.

## Approbation du budget 2025 Natura 2000.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de valider le plan de financement de l'action « Animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet » ci-dessous.

| Dépenses prévisionnelles   | Montant            |
|--|--------------------|
| Rémunération chargée de mission et administratif (coût horaire standard 28,2€)                   | 45 909,60 €        |
| Coût indirect (forfait 15% des frais de personnel directs éligibles)                             | 6 886,44 €         |
| Frais de déplacement (forfait 5% des frais de personnel directs éligibles)                       | 2 295,48 €         |
| Prestation suivi de l'occupation de la grotte du Calabrien en période de transit                 | 2 600 €            |
| Prestation cartographie et pointage par GPS de précision Pin de Salzmann – Col d'Uglas           | 5 940 €            |
| Formation OFB  | 500 €              |
| Prestation réalisation de diagnostics agricoles – plan de gestion pour la mise en place des MAEC | 1 500 €            |
| Soutien à la réalisation de la formation MAEC  | 825 €              |
| <b>Total</b>   | <b>66 456,52 €</b> |

| Recettes prévisionnelles | Montant            |
|--------------------------|--------------------|
| FEADER (80 %)            | 53 165,216 €       |
| REGION (20 %)            | 13 291,304 €       |
| Sous total               | 66 456,52 €        |
| Auto financement         | 0                  |
| <b>TOTAL</b>             | <b>66 456,52 €</b> |

Il précise que les financeurs ont demandé de présenter un dossier de subvention du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et rappelle que ce projet est financé à 100%.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaires de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Budget prévisionnel 2025, pour l'Animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

## **Convention opérationnelle - Année 2025 – Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère (CC CML) et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) ont signé une convention de coopération, pour une durée de 5 ans, pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel.

Il précise que cette convention prévoit, dans son article 5, de définir le programme de coopération par voie de conventions opérationnelles annuelles.

Pour l'année 2025, cette coopération pourra se traduire, dans le cadre de la subvention Natura 2000, entre autres, par une collaboration pour la réalisation de la formation obligatoire destinée aux agriculteurs s'engageant en MAEC en 2025. D'autres actions pourront être mises en place.

La participation financière de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au travers du financement d'animation Natura 2000 s'élève à la somme de 825 € net.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le programme opérationnel 2025, et d'approuver le projet de convention opérationnelle 2025 entre la CC CML et le CEN d'Occitanie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet de convention opérationnelle 2025 entre la CC CML et le CEN d'Occitanie.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

## **Renouvellement de la ligne de Trésorerie.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère a sollicité auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie dans l'attente de recevoir les subventions pour les projets en cours des Maisons de santé et de la Maison du Mont Lozère

Ces opérations devant être achevées prochainement, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Renouvellement ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER - 1A
- Durée : 1 an
- Montant : 1 000 000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M); plus marge de 1.30% soit à titre indicatif sur index de mai à 2.24% un taux de 3.54 %.
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**SOLLICITE** le renouvellement de la ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

- Classification suivant la charte GISSLER - 1A
- Durée : 1 an
- Montant : 1 000 000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M); plus marge de 1.30% soit à titre indicatif sur index de mai à 2.24% un taux de 3.54 %.
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

## Aides à la rénovation des logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat durable attractif et solidaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE 2025\_008 en date du 17 janvier 2025, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère a décidé de reconduire sa participation au programme d'intérêt général -PIG- en faveur de l'habitat durable attractif et solidaire selon les barèmes d'intervention suivants :

### Pour les propriétaires occupants

|                     | volet énergétique | habitat indigne | participation à la "prime vacance" |
|---------------------|-------------------|-----------------|------------------------------------|
| ménage modeste      | /                 | 300 €           | 200 €                              |
| ménage très modeste | /                 | 500 €           | 200 €                              |

### Pour les propriétaires bailleurs

| volet énergétique | habitat indigne | participation à la "prime vacance" |
|-------------------|-----------------|------------------------------------|
| 300 €             | 500 €           | 400 €                              |

Monsieur le Président indique qu'à ce jour la participation financière de la Communauté de Communes est sollicitée sur les 11 dossiers présentés ci-après :

| Réf.    | Date dossier complet | Nom          | Prénom      | Ressources financières | Qualification               | Commune         | Aide accordée Département | Aide sollicitée CC |
|---------|----------------------|--------------|-------------|------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------|
| 23-1677 | 28/11/2024           | MISTRAL      | Lauren      | Très modestes          | Propriétaire bailleur       | Gabriac         | 500,00 €                  | 300,00 €           |
| 23-1626 | 28/11/2024           | HAMBOURG     | Charles     | Très modestes          | Futur propriétaire occupant | Pompidou        | 6 000,00 €                | 700,00 €           |
| 23-1623 | 07/01/2025           | AUDIBERT     | Nathalie    | Très modestes          | Propriétaire occupant       | Collet de Dèze  | 4 000,00 €                | 500,00 €           |
| 23-1445 | 28/11/2024           | BURELLER     | Anne Claire | Très modestes          | Futur propriétaire occupant | Pompidou        | 6 000,00 €                | 700,00 €           |
| 23-1018 | 08/10/2024           | RAELLE       | Maxime      | Très modestes          | Futur propriétaire occupant | St Etienne V.F. | 6 000,00 €                | 700,00 €           |
| 23-1003 | 02/10/2025           | O'NEILL      | Catherine   |                        | Propriétaire bailleur       | St Germain de C | 6 000,00 €                | 900,00 €           |
| 23-490  | 29/01/2025           | TEISSIER     | Anne        |                        | Propriétaire bailleur       | Pont de Monvert | 6 000,00 €                | 900,00 €           |
| 23-448  | 24/11/2017           | PANTEL       | David       | Très modestes          | Propriétaire occupant       | Pont de Monvert | 500,00 €                  | 250,00 €           |
| 23-221  | 20/10/2022           | CALIKANZAROS | Sylvie      | Très modestes          | Propriétaire occupant       | Pont de Monvert | 2 500,00 €                | 200,00 €           |
| 23-80   | 17/10/2023           | ROCHETTE     | Philippe    |                        | Propriétaire bailleur       | Collet de Dèze  | 500,00 €                  | 300,00 €           |
| 23-78   | 08/08/2024           | CHAMBON      | Maryse      | Très modestes          | Futur propriétaire occupant | Pont de Monvert | 6 000,00 €                | 450,00 €           |

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer sa participation financière pour les dossiers éligibles présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'octroi des aides financières au profit des bénéficiaires désignés ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

*Il est demandé de solliciter des vérifications auprès Conseil départemental sur certains dossiers présentés au titre des revenus modestes.*

**Demande de subvention dans le cadre du « Programme Ruralité », porté par la DRAC Occitanie en faveur de l'investissement au profit des musées nationaux.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes peut solliciter la participation du Programme Ruralité en faveur de l'investissement au profit des musées nationaux, pour le cofinancement du volet muséal de la Maison du Mont Lozère.

Il rappelle que ce volet est composé des lots suivants :

| Libellé                       | Montant             |
|-------------------------------|---------------------|
| LOT 23 - FABRICATION MOBILIER | 108 500,00 €        |
| LOT 24 - ILLUSTRATIONS        | 35 000,00 €         |
| LOT 25 - GRAPHISME IMPRESSION | 35 194,50 €         |
| LOT 26 - CREATION SONS        | 68 000,00 €         |
| LOT 27 - AUDIOVISUEL          | 57 908,00 €         |
| LOT 28 - INSTALLATIONS        | 10 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>314 602,50 €</b> |

Et propose le plan de financement suivant :

| CHARGES                       |                     | RESSOURCES                          |                     |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Libellé                       | Montant HT          | Financeurs                          | Montant HT          |
| LOT 23 - FABRICATION MOBILIER | 108 500,00 €        | DRAC Occitanie (Programme Ruralité) | 100 000,00 €        |
| LOT 24 - ILLUSTRATIONS        | 35 000,00 €         |                                     |                     |
| LOT 25 - GRAPHISME IMPRESSION | 35 194,50 €         | Conseil Régional                    | 84 943,00 €         |
| LOT 26 - CREATION SONS        | 68 000,00 €         | Conseil Départemental               | 66 738,50 €         |
| LOT 27 AUDIOVISUEL            | 57 908,00 €         |                                     |                     |
| LOT 28 - INSTALLATIONS        | 10 000,00 €         | CC Cévennes au Mont Lozère          | 62 921,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>314 602,50 €</b> |                                     | <b>314 602,50 €</b> |

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver le plan de financement proposer et de solliciter la participation financière la Direction Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 100 000,00 € auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

## **Approbation du règlement relatif au transport à la demande -TAD-**

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère développe un service de transport à la demande sur son territoire. Ce service qui vient s'inscrire dans d'autres modes de transport présents (voiture individuelle, covoiturage, vélo...) fonctionnera uniquement sur réservation auprès de la centrale de réservation de la Région.

Cinq lignes virtuelles ont été identifiées pour commencer cette expérimentation :

- Molezon\_Saint-Jean-du-Gard,
- Pont de Montvert Sud Mont Lozère\_ Génolhac,
- Ventalon en Cévennes\_Le Collet de Dèze,
- Saint-Germain-de-Calberte\_ Le Collet de Dèze,
- Saint-Germain-de-Calberte\_ Saint-Jean-du-Gard.

Le service sera accessible avec un titre de transport sans surcoût (2 euros par trajet, soit 4 euros aller-retour) à tous les voyageurs sans distinction.

Les modalités seront consultables sur le site internet de la collectivité, de la Région à la rubrique transport à la demande et auprès du transporteur sur demande.

La validation du titre de transport sera effectuée à la montée de l'utilisateur dans le véhicule et auprès du transporteur.

L'objectif du service de transport à la demande est conçu pour faciliter le transport en milieu rural vers des lieux où se trouvent des services, tels que des maisons médicales, des structures France services, des commerces, des lieux d'intermodalité (TAD/ LIO Bus ou train / aires de covoiturage...).

Monsieur le Président indique que dans la perspective de la mise en œuvre du service, après consultation des entreprises de transport, il convient d'arrêter un règlement d'exploitation (document joint en annexe)

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de règlement d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet de règlement annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

## **Modification de l'utilisation des Vélos à Assistance Electrique -VAE-**

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé de compléter l'opération de location des vélos à assistance électrique par la possibilité de les mettre à disposition des collectivités ou des associations poursuivant des projets d'intérêt général relevant des domaines de l'insertion sociale et économique, de la cohésion sociale de la protection de l'environnement.

Dans cette perspective, des conventions de prêts à usage pourront être conclues avec les porteurs de projets.

Ces conventions permettront de garantir que les vélos seront utilisés à des fins non commerciales, qu'ils seront entretenus et le cas échéant réparés.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de diversifier les modes de mise à disposition des VAE et de valider les projets de convention de prêt à usage présentées et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**AUTORISE** la mise à disposition de tout ou partie de la flotte de Vélo à Assistance Electrique de la Communauté de Communes au profit des Communes membres ou des associations pour faciliter la réalisation de projet d'intérêt général relevant des domaines de de l'insertion sociale et économique, de la cohésion sociale de la protection de l'environnement.

**APPROUVE** les modèles de convention de mise à disposition présentés et annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvée à l'unanimité**

## **Modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons, modalité de concertation du public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons.

Monsieur le président explique que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la modification du règlement écrit de la zone agricole du PLUi. En effet, conformément à l'orientation du PADD relative à la diversification des activités des exploitations agricoles, la modification simplifiée n°2 a pour objectif de favoriser le développement de la transformation et de la vente des produits sur l'exploitation.

Il explique que cette modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ou une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que cette évolution du PLUi n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette évolution du PLUi n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette évolution du PLUi n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette évolution du PLUi entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.153.45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que le dossier est prêt à être mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons pour réaliser les modifications du règlement écrit.

**DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 de PLUi, sera mis à disposition du public du 16 juin au 4 août 2025 inclus.

**DECIDE** que le dossier sera consultable

- Aux mairies de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes des Hauts Gardons : Bassurel, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- Au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.
- **DECIDE** que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 pourront être :
- Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet dans les mairies de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes des Hauts Gardons (Bassurel, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle).
- Adressées par courrier à l'adresse suivante :  
Modification simplifiée n°2 du PLUi des Hauts Gardons  
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère  
14 route de Sauveplane, 48160 Le Collet de Dèze
- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :  
karine.rovira@cevennes-mont-lozere.fr

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLUi des Hauts Gardons.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil Régional et du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

**Approuvée à l'unanimité**

## **Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en raison d'un problème sur la vente de la parcelle envisagée pour accueillir une nouvelle exploitation agricole, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère concernera les parcelles 0D228 et 0D338 et non la 0D0D572.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la révision « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur Stéphan Maurin, Maire de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur le classement d'une partie des parcelles 0D228 et 0D338 en zone Agricole constructible (Ac), en remplacement du classement actuel en zone Agricole Protégée (A). Il précise que cette modification a pour objet le développement de l'activité agricole sur le territoire.

Monsieur le Président explique que conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, des modalités de concertation associant les habitants, les associations ainsi que les autres personnes concernées doivent être mis en place. Ainsi la mise à disposition dans la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère et au siège de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère de registres papiers permettant au public de s'exprimer sur le projet sera organisée.

Cela étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 8 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE de :

**PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère avec pour vocation de classer une partie des parcelles 0D228 et 0D432 en zone Agricole constructible (Ac) ;

**D'APPROUVER** l'objectif poursuivi et les modalités de concertation exposées ci-dessus ;

**DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

**D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;

**D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

**DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil régional, du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

**- Approuvée à l'unanimité**

## Cession de parcelles de la ZAE de Saint Julien des Points

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération n° DE\_2022\_052BIS du 14 avril 2022, la vente des parcelles constituant le lot n°1 de la ZA de Saint-Julien des Points au profit de la SCI MADRENA (M. et Mme Thibault HENRY).

Il informe le Conseil que les gérants de la SCI MADRENA ont informé la Communauté de Communes, par courriers distincts, de leur intention de ne pas poursuivre leur projet d'acquisition des parcelles concernées.

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes a été saisie d'une demande d'acquisition par monsieur Mr Guilhem GARCIA et madame Karine BOSIO, demeurant 222 lotissement les terrasses du Cazet à Sainte-Cécile d'Andorge -30110-

Il précise que le projet d'acquisition du lot n°1 de la ZA de Saint-Julien des Points s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment professionnel porté monsieur Guilhem GARCIA et madame Karine BOSIO.

Considérant les courriers de désistement de madame Audrey BARGETON épouse HENRY et de monsieur Thibault HENRY ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par monsieur Guilhem GARCIA ;

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération numéro DE\_2022\_052BIS du 14 avril 2022, ZA Saint-Julien des Points -vente lot n°1 à la SCI MADRENA.

**AUTORISE** la cession des parcelles section A numéros 1352, 1355, 1359, 1361 d'une surface totale du lot de 1511 m<sup>2</sup> dont 923 m<sup>2</sup> constructible, au profit de monsieur Guilhem GARCIA et madame Karine BOSIO, demeurant 222 lotissement les terrasses du Cazet à Sainte-Cécile d'Andorge -30110- ;

**FIXE** à 17 300 € HT (dix-sept mille trois cents euros) le prix du lot viabilisé (hors travaux de déboisement et de terrassement de la plateforme qui demeurent à la charge du preneur).

**AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant avec monsieur Guilhem GARCIA et madame Karine BOSIO.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces du dossier ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.

**AUTORISE** monsieur le Président à retenir un notaire pour l'établissement des actes.

**PRECISE** qu'à défaut de la signature d'une promesse authentique de vente dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la présente délibération, l'offre de cession sera caduque.

**Approuvée à l'unanimité**

*André DELEUZE informe que la société MTE 48, propriétaire de la parcelle voisine a procédé à des dépôts de matériaux de construction sans autorisation. Dépôts qui ont entraînés l'obstruction d'un sentier communal.*

**Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône -Désignation d'un représentant-**

Monsieur le Président informe le Conseil, que monsieur le Préfet du Gard vient de créer une Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Il rappelle que la CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Il précise que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère bénéficie d'un représentant au sein du Collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de la CLE et qu'il convient de procéder à sa désignation.

Cela étant exposé il est proposé au Conseil de procéder à cette désignation par un vote à main.

Vu le code général des Collectivités territoriales.

Vu les articles R212-29 à R212-34 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n°30-2025-02-20-00001 du 20 février 2025.

Après avoir reçu les candidatures, il est procédé au vote à main levée.

A l'issue de vote le Conseil Communautaire

**DESIGNE** monsieur Michel REYDON pour représenter la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

**DEMANDE** de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture du Gard.

**Approuvée à l'unanimité**

*André DELEUZE rappelle que seul le territoire de la Commune de Vialas et une toute petite partie de Saint Maurice de Ventalon sont concernés par le bassin de la Cèze.*

## Questions diverses.

### A propos des cessions de bâtiments.

Jean HANNART rappelle ses demandes d'acquisition du Garage de la PAUSE et son opposition à la cession du bâtiment communautaire, ancien siège de la Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons.

Michel REYDON, répond que la cession du Garage de la PAUSE à la Commune de Sainte-Croix ne pose aucune difficulté. L'estimation de la valeur du bien à 25 000 euros étant par ailleurs conforme à la proposition de la municipalité de Sainte-Croix Vallée Française.

En ce qui concerne le bâtiment de l'ancien siège de la Communauté de Communes de la Cévennes des Hauts Gardons, la Commune de Sainte-Croix sera prioritaire si elle souhaite en faire l'acquisition. La Commune peut dès à présent faire une offre à la Communauté de Communes.

### Point sur les travaux des Maisons de Santé des Cévennes Lozériennes :

Les travaux de la Maison de Santé de Saint-Etienne Vallée Française sont achevés.

Des réserves doivent être levées sur le site de Sainte Croix Vallée Française :

- Le revêtement de sol se décolle par endroit et doit être repris
- La modification de la cheminée du poêle à pellet doit être finalisée

L'amélioration des abords par la pose d'un revêtement en enrobé a été réalisée avec la participation conjointe de la municipalité.

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur la demande de revalorisation de la rémunération de la Maitrise d'œuvre, fondée sur l'allongement du délai de réalisation de l'opération.

Le futur locataire sera chargé de faire une demande de raccordement auprès d'un fournisseur d'énergie.

Le bail locatif pour les MSP des Cévennes Lozériennes n'est pas encore finalisé. Une commission dédiée se réunira afin de convenir du montant et des modalités de calcul du loyer.

### Travaux d'extension et de rénovation de la MSP du Pont de Montvert

Les travaux sont en cours.

Des modifications des plans d'exécution, établies en concertation avec les soignants vont nécessiter la passation d'avenants au marché. Cependant les plus-values engendrées devraient s'équilibrer avec des moins-values. Le coût total prévisionnel de l'opération demeure inchangé.

### Travaux de Construction de la Maison du Mont Lozère

Michel REYDON, annonce que la Mairie du Pont de Montvert renonce à poursuivre la réalisation de son projet de réaménagement de la Mairie. Ce projet étant lié à celui de la construction de la Maison du Mont Lozère, il conviendra d'identifier très précisément les implications financières de ce retrait et d'en solliciter le règlement par la Commune du Pont de Montvert.

Par ailleurs, afin de sécuriser les travaux en cours et à venir, il convient de faire réaliser une paroi Berlinoise destinée à limiter les risques d'éboulement. Le coût de cet ouvrage sera compensé par des moins-values obtenues notamment à la suite de la modification des plans d'exécution de la venelle et de l'implantation de l'ascenseur.

Composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature.

Il est rappelé que les communes peuvent par délibération prise avant le 31/08/2025 se prononcer en faveur d'un accord local permettant de déroger, dans certaines limites, à la composition de droit commune du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h30.

Le Président



Michel REYDON

Le Secrétaire

Christian ROUX